

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice :** 23  
**Présents :** 16  
**Votants :** 19

**N° ordre**  
**22-31**

**N° ordre dans la séance :**  
**DE-19052022-07**

**Date de la convocation :**  
**11/05/2022**

**Date de l'affichage :**

**24 MAI 2022**

**SÉANCE DU 19 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Danielle RAVIER, Marc GUILLAND, Anne-Laure PETITE, Robert VILLARD, Adjoint, Frédéric DI PAOLO, Katerina CHAPMAN, Déborah GLEYZE, Thierry DRAPIER, David TREBOZ, Joëlle TRABALZA, Loïc MONTEIRO, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Hélène ROSSI, Christelle BOUVIER, conseillers

**Absents excusés :** Claude FELCI (Procuration à Franck ANDRE-MASSE), Sylviane GUILLERMET, Thierry CURTELIN (Procuration à Christelle BOUVIER), Nadine BRAVI (procuration à Madame Hélène ROSSI), Dominique SCALMANA, Dominique GERRA, Christelle MARCHAND

**Secrétaire de séance :** Katerina CHAPMAN

**OBJET : RESILIATION CONVENTIONNELLE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLU AVEC LA SOCIETE « VIVACAMP LE COLOMBIER » POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL LE COLOMBIER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par contrat de délégation de service public en date du 1<sup>er</sup> avril 2014, la commune de CULOZ a confié à la société « VIVACAMP Le Colombier » (Le DELEGATAIRE) la gestion et l'exploitation du camping municipal Le Colombier et ce, pour une durée de 12 ans.

Le contrat doit donc prendre fin le 31 décembre 2025

En cours d'exécution de la délégation de service public, il est apparu, notamment eu égard aux charges et frais supportés par la commune à ce titre, que le choix de ce mode de gestion n'était plus forcément adapté s'agissant de ce camping. Il existe donc un motif d'intérêt général justifiant la résiliation du contrat.

Le délégataire, soulignant ses difficultés d'exploitation du camping dans ce cadre contraint de délégation de service public, a -quant à lui - indiqué à la commune son souhait d'une fin anticipée du contrat.

L'article 23 (« Fin du contrat ») du contrat de délégation de service public permet d'envisager la résiliation pour motif d'intérêt général à l'initiative de la commune ou la résiliation par le Délégué en dehors de toute faute de celui-ci.

Aussi, en conformité avec les termes de l'article R.3135-1 du Code de la commande publique, les parties se sont rapprochées afin d'envisager une résiliation conventionnelle du contrat.

Les Parties ont donc décidé de formaliser, dans un protocole, leur accord et le cadre de la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public, en traitant le cas échéant de la période transitoire précédant la prise d'effet de la résiliation et les incidences financières de celles-ci.

Ainsi, il est notamment prévu au titre du projet de protocole :

- Une fin anticipée de la convention de délégation de service public au 31 décembre 2022 ;
- Un état des lieux contradictoire des biens de la délégation et un inventaire des Biens de la délégation de service public, dont les biens de retour ;
- La remise gratuite des biens de retour au terme anticipé de la délégation de service public, lesdits biens étant considérés comme amortis.

Le projet de protocole est annexé à la délibération.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture  
001-210101382-20220519-DE-19052022-07-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2022  
Date de réception préfecture : 24/05/2022

**APPROUVE** le principe de la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 conclu avec la société « VIVACAMP Le Colombier » pour la gestion et l'exploitation du camping municipal Le Colombier,

**APPROUVE** le protocole de résiliation conventionnelle élaboré à cet effet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole et a effectué l'ensemble des actes nécessaires à leur entrée en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
**Franck ANDRE-MASSE**

